

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/32 : AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE HUB FRANCIL'IN**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),
- Vu** la délibération BM2020/02/11/12 du Bureau de la métropole du 11 février 2020 approuvant le projet de convention avec le Hub Francil'in pour une durée d'un an,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibre et résilient,
- Vu** la délibération CM2021/07/07/21 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 7 juillet 2021 lançant la deuxième édition de l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain de déploiement des pass numériques,

Vu la délibération BM2021/12/09/04 du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 9 décembre 2021 portant sélection des territoires d'expérimentation pour le déploiement des Pass Numériques dans le cadre du deuxième AMI métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/38 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 4 avril 2022 approuvant la signature d'une convention de mandat sur la gestion des pass numériques avec #APTIC,

Vu la délibération CM2020/09/25/09 du Conseil de la métropole du 25 septembre 2020 portant sur la Convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Hub Francil'In,

Vu la délibération CM2021/04/07/14 du Conseil de la métropole du 4 avril 2021 portant sur l'avenant n°2 à la Convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Hub Francil'In,

Vu la délibération CM2021/10/15/27 du Conseil de la métropole du 15 octobre 2021 portant sur l'avenant n°3 à la Convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Hub Francil'In,

Vu la délibération du Conseil de la métropole du 1^{er} juillet 2022 portant sur la convention de participation du Groupe La Poste au déploiement expérimental du dispositif « pass numérique »,

Vu la Convention signée avec le Hub Francil'In le 15 mars 2020,

Vu le projet d'avenant n° 4 à la Convention entre la Métropole du Grand Paris et le Hub Francil'In annexé à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est lauréate de l'appel à projet « Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique » de février 2020, et qu'elle s'est engagée dans ce cadre à assurer l'achat et la distribution de pass entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 juillet 2023,

Considérant que le Hub Francil'IN a été lauréat de l'appel à projet « *Hub France Connectée* » de la Banque des Territoires et du Secrétariat d'État au Numérique afin de faire émerger une dizaine de « Hubs France Connectée », hubs territoriaux pour un numérique inclusif,

Considérant que ces « Hubs France Connectée » constituent un des piliers du Plan national pour un numérique inclusif, porté par la Mission Société Numérique et visant à lutter contre la fracture numérique,

Considérant l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris d'étendre son partenariat avec le Hub Francil'In afin de pallier les impacts de la fracture numérique, accentués par la crise sanitaire,

La commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la convention entre la Métropole du Grand Paris et le Hub Francil'In qui étend les axes de coopération au déploiement des pass numériques de la Métropole dans le cadre de l'expérimentation conduite avec le Groupe La Poste et prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 la durée du suivi des déploiements sur les communes lauréates du premier et du deuxième appel à manifestation d'intérêt sur le déploiement du pass numérique, conduit par la Métropole du Grand Paris

ATTRIBUE au groupement d'intérêt économique Francil'IN une subvention complémentaire d'un montant de vingt mille euros (20 000 €) pour l'année 2022,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication